

## SEANCE DU 27 DECEMBRE 2019

Présents : Yves DEPAS, Bourgmestre  
Luc FRERE, Rachelle VAFIDIS, Thierry CHAPELLE, Valérie  
BUGGENHOUT, Echevin(e)s  
Grégory CHARLOT, Président  
Guy JANQUART, Laurent BOTILDE, Sarah GEENS, Thibault  
BOUVIER, Baudouin BOTILDE, Alain JOINE, Raphaël ROLAND,  
Jean-François MARLIERE, Isabelle PONCELET, Maureen  
MALOTAUX, Jean SEVERIN, Bernard RADART, Stephan  
HENRY, Jennifer DEMOLDER, Conseillers  
Jean-Marc TOUSSAINT, Président du CPAS  
Yves GROIGNET, Directeur général

Excusées : Mesdames Rachelle VAFIDIS, Marianne STREEL

.....

A l'entame de la séance, Madame J. DEMOLDER sollicite et obtient du Président la parole afin d'excuser l'absence de l'Echevine, Madame R. VAFIDIS, partie quelques jours à l'étranger durant la trêve des confiseurs et empêchée d'être présente ce jour en raison du report inopiné de la date de la présente séance initialement programmée le 19 décembre 2019. Elle signale que Madame V. BUGGENHOUT et Monsieur T. CHAPELLE assureront la présentation et la défense des dossiers de l'intéressée qui a pris la peine de préparer ces derniers avant son départ.

.....

EN SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal

Le Conseil,

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019.

2. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune

L'Echevin des finances signale que le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2020, établi par le Collège Communal en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été distribué aux Conseillers avec le projet de budget.

Il indique que chaque membre du Collège va procéder à la présentation orale des secteurs inhérents aux attributions lui confiées.

A la suite de ces différents exposés, chaque Conseiller a l'occasion de poser les questions les plus diverses ou d'obtenir les précisions souhaitées.

Madame S. GEENS sort de séance.

3. Budget communal : Exercice 2020 : Approbation

Le Conseil,

Messieurs T. BOUVIER et B. BOTILDE sortent de séance ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de celui-ci annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège assurera le respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, d'une part à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption, et d'autre part à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux Autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier ;

Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 6 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE par 11 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 5 voix contre (MR) :**

**Article 1**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif (en €) :

	<b><u>Service ordinaire</u></b>	<b><u>Service extraordinaire</u></b>
Recettes exercice proprement dit	10.466.866,50	10.088.789,59
Dépenses exercice proprement dit	10.144.153,56	9.195.522,59
Boni exercice proprement dit	322.712,94	893.267,00
Recettes exercices antérieurs	1.008.844,53	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.600,00	129.000,00
Boni/mali exercices antérieurs	1.007.244,53	-129.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.010.733,00
Prélèvements en dépenses	0,00	1.775.000,00
<b><u>Recettes globales</u></b>	<b><u>11.475.711,03</u></b>	<b><u>11.099.522,59</u></b>
<b><u>Dépenses globales</u></b>	<b><u>10.145.753,56</u></b>	<b><u>11.099.522,59</u></b>
<b>Boni global</b>	<b>1.329.957,47</b>	<b>0,00</b>

2. Montants de dotations issues du budget des Entités consolidées (en €) :

	Dotations approuvées par l'Autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'Autorité de tutelle
CPAS	591.622,20	/
Zone de police	659.168,80	19/12/2019
Zone de secours	259.725,72	/
Fabrique d'Eglise d'Emines	26.650,17	07/11/2019
Fabrique d'Eglise de Meux	24.108,60	29/08/2019
Fabrique d'Eglise de Warisoulx	20.923,53	30/09/2019



Vu la proposition du Collège d'inscrire au budget initial 2020, le montant de la dotation à la Zone de police à savoir 659.168,80 € ;

Attendu qu'il revient au Conseil Communal d'approuver le montant à verser à ladite zone ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par celui-ci et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité :

d'approuver le montant de la dotation pour 2020 à la Zone de police à savoir 659.168,80 €.

## **6. Projet d'urbanisation avec création d'une voirie : Section de Meux : Décision**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et précisément ses articles 11, 12, 13 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu l'article R.IV40-1 du CoDT ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours a été organisée dans le cadre de la création d'une voirie communale à Meux sur la parcelle cadastrée section C n° 198 V relativement au projet d'urbanisation introduit par Monsieur et Madame Dury-Lambeaux ;

Vu le procès-verbal d'enquête dressé à la date du 19 novembre 2019 duquel il ressort que 2 réactions ont été enregistrées durant la période de publicité, à savoir :

- lettre et fax datés du 19 novembre 2019 et reçus le même jour de Monsieur David Poelaert et de Madame Natacha Debleumortier, domiciliés rue du Pré Hordal, 5 à 5081 La Bruyère/Meux ;

- mail reçu le 18 novembre 2019 de Monsieur François Lejeune et de Madame Caroline Gaie, domiciliés rue de la Ridale, 43 à 5081 La Bruyère/Meux ;

Attendu que ces courriers reprennent les éléments suivants :

- l'incohérence résultant de l'introduction d'une demande relative à la voirie postérieurement à la demande relative au lotissement ;
- la demande lacunaire à l'instar de la demande d'urbanisation ;
- la zone de rebroussement constituera dans les faits une zone de parking sur la voie publique ;
- les dimensions de la zone de manœuvre ne répondent pas à la réglementation des services de secours prévoyant 20 mètres de côté au minimum ;
- le petit sentier n'apporte aucun intérêt vu sa largeur d'1 mètre. Il est un « gadget graphique » tendant à faire croire à un maillage des sentiers, la rue de la Ridale menant déjà au sentier « La Ridale » à moindre frais ;

Attendu que le projet consiste en une voirie en asphalte desservant 8 habitations unifamiliales, d'une longueur d'une quarantaine de mètres et d'une largeur de 4 mètres, équipée d'une placette de rebroussement à l'extrémité de laquelle démarre un axe de mobilité douce (sentier) d'un peu plus d'1 mètre de large débouchant dans le sentier reliant la rue de la Ridale à la rue du Chainia ;

Attendu qu'il est considéré complet en regard des dispositions de l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le rapport de prévention incendie dressé en date du 9 octobre 2019 par lequel la Zone de secours NAGE émet un avis favorable conditionné sur le projet de voirie ;

Attendu que les dimensions de la placette de rebroussement dessinée sur les plans ont été acceptées par la Zone de secours précitée ;

Attendu que le projet d'urbanisation prévoit des places de parking, hors voirie, à l'avant de chaque habitation ;

## **PREND CONNAISSANCE**

des résultats de l'enquête publique organisée du 21 octobre 2019 au 19 novembre 2019 dans le cadre de la création d'une voirie communale rue de la Ridale à Meux ;

**ARRETE par 11 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 5 abstentions (MR) :**

### **Article 1.**

La création d'une voirie communale dans le cadre du projet d'urbanisation de Monsieur et Madame Dury-Lambeaux relatif à la parcelle située à Meux, en bordure de la rue de la Ridale, et cadastrée section C n° 198 B telle qu'elle est reprise au plan dressé le 15 octobre 2019 par Monsieur Henri Allard Géomètre-expert à Meux, rue de Sclef, 44, est autorisée.

### **Article 2.**

La présente décision est cependant conditionnée au respect scrupuleux des conditions émises par la Zone de secours NAGE dans son rapport daté du 9 octobre 2019.

### **Article 3.**

Un recours auprès de la DGO4-Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, est ouvert à toute personne justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être adressé conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale. (*M.B. du 29 février 2016*).

### **Article 4.**

La publicité de la décision sera organisée conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

## **7. Service des travaux : Achat de petits outillages : Décision**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1 ;

Considérant que le service des travaux désire acquérir des petits outillages destinés au remplacement de machines défectueuses et/ou usées ;

Considérant dès lors qu'il s'avère nécessaire d'étoffer l'équipement actuel pour une meilleure efficacité et rapidité du travail ;

Considérant le cahier des charges n° MG/12/2019 relatif au marché "Achat de petits outillages" établi par le service des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (caméra pour inspecter les tuyauteries) estimé à 8.500,00 € HTVA ou 10.285,00 € TVAC ;

\* Lot 2 (échafaudage pour maçon) estimé à 6.500,00 € HTVA ou 7.865,00 € TVAC ;

\* Lot 3 (escabelle) estimé à 1.575,00 € HTVA ou 1.905,75 € TVAC ;

\* Lot 4 (redresseur de piquets) estimé à 3.250,00 € HTVA ou 3.932,50 € TVAC ;

\* Lot 5 (compresseur) estimé à 8.200,00 € HTVA ou 9.922,00 € TVAC ;

- \* Lot 6 (extracteur de fumée) estimé à 9.500,00 € HTVA ou 11.495,00 € TVAC ;
- \* Lot 7 (poste à souder) estimé à 2.000,00 € HTVA ou 2.420,00 € TVAC ;
- \* Lot 8 (coupe carrelage) estimé à 871,00 € HTVA ou 1.053,91 € TVAC ;
- \* Lot 9 (pompe vide cave) estimé à 1.900,00 € HTVA ou 2.299,00 € TVAC ;
- \* Lot 10 (souffleurs à dos) estimé à 2.000,00 € HTVA ou 2.420,00 € TVAC ;
- \* Lot 11 (souffleur tractable) estimé à 6.000,00 € HTVA ou 7.260,00 € TVAC ;
- \* Lot 12 (tronçonneuse à béton) estimé à 3.000,00 € HTVA ou 3.630,00 € TVAC ;
- \* Lot 13 (visseuses) estimé à 1.500,00 € HTVA ou 1.815,00 € TVAC ;
- \* Lot 14 (foreuses) estimé à 3.000,00 € HTVA ou 3.630,00 € TVAC ;
- \* Lot 15 (scie circulaire) estimé à 1.200,00 € HTVA ou 1.452,00 € TVAC ;
- \* Lot 16 (groupe électrogène) estimé à 2.600,00 € HTVA ou 3.146,00 € TVAC ;
- \* Lot 17 (disqueuses) estimé à 900,00 € HTVA ou 1.089,00 € TVAC ;
- \* Lot 18 (marteaux perforateurs) estimé à 1.400,00 € HTVA ou 1.694,00 € TVAC ;
- \* Lot 19 (divers) estimé à 2.219,00 € HTVA ou 2.684,99 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève globalement à 66.115,00 € HTVA ou 79.999,15 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20194204) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise le 9 décembre 2019 au Directeur financier ;

Considérant que celui-ci s'est prononcé favorablement ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 11 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 5 voix contre (MR) :**

**Article 1 :**

D'approuver le cahier des charges n° MG/12/2019 et le montant estimé du marché "Achat de petits outillages", établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,00 € HTVA ou 79.999,15 € TVAC.

**Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20194204).

**8. Conseil Communal des Enfants (CCE) : Réunion préparatoire du 6 novembre 2019 : Compte-rendu**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal des Enfants (CCE en abrégé) approuvé par le Conseil Communal en date du 30 septembre 2019 ;

Attendu qu'un CCE se réunit chaque mois à la salle du Conseil durant l'année scolaire ;

Attendu que sa première réunion préparatoire s'est tenue le 6 novembre dernier ;

**PREND CONNAISSANCE :**

du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2019 en vue de la mise en place du CCE, ci-après :

Réunion du 6 novembre 2019 en vue de la mise en place du Conseil Communal des Enfants

Présent(e)s : Thierry CHAPELLE, Echevin de la Jeunesse  
Valérie BUGGENHOUT, Echevine de l'encadrement extrascolaire  
Céline CERESSIAUX, Animatrice désignée par l'ASBL Récré'agique  
Manu GERARD, Coordinateur du CRLB ;  
Marie MOENECLAHEY, Coordinatrice communale ;  
Elu(e)s au CCE ;

- Lora DOCHIER (P5) et Lucas DANLOY (P6) : Ecole communale de Warisoulx ;
- Simon JEANNESSON (P5) et Marco RIES (P6) : Ecole communale de Saint-Denis ;
- Antoinette TASIAUX (P5) et Jérôme ROLAND (P6) : Ecole libre de Rhisnes ;
- Alexia DOUIN (P5) et Nora VIKAS (P6) : Ecole communale de Rhisnes ;
- Apolline DUBOIS (P5), Célestin VANDEN BULCKE (P5), Lola BOUFFIOUX (P6) et Alice DEPASSE (P6) : Ecole libre de Meux ;
- Briec LALLEMAND (P5) et Jade LEPAGE (P6) : Ecole communale de Meux ;
- Alice DURIEUX (P5), Aurélien ALIOME (P5), Rosalie NOEL (P6) et Elma HALIMI (P6) : Ecole communale d'Emines ;
- Maxime DESPY (P5) et Oscar MARCHAL (P6) : Ecole communale de Bovesse

#### Accueil des jeunes élu(e)s :

- Présentation des Echevins, de l'Animatrice, du Coordinateur du CRLB et de la Coordinatrice communale ;
- Présentation des jeunes élu(e)s et de l'un des points de leur programme ;
- Animation « brise-glace » en vue de se familiariser les uns avec les autres.

#### Préparation à la prestation de serment du 7 novembre 2019 :

- Rappel du sens de la prestation de serment : Pour qui? Pourquoi?
- Exemples de serment ;
- Rédaction collective du serment des jeunes élu(e)s au CCE de La Bruyère : « Je jure de respecter la mission qui m'a été confiée à La Bruyère dans l'intérêt de la population » ;
- Informations relatives au déroulement de la prestation de serment du 7 novembre 2019.

#### Création d'échapes de Conseiller(e)s communaux(ales) des enfants :

- Réalisation à partir de rubans fournis par la fleuriste « L&L flower's » de Rhisnes.  
Rédigé par Marie Moeneclaey, Coordinatrice communale.

## 9. Déclaration de Politique Communale du Logement pour la durée de la législature

Le Conseil,

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2013 de Monsieur Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement et au programme communal d'actions 2014-2015 ;

Attendu que dans les neuf mois suivant le renouvellement des Conseils Communaux et provinciaux, les Pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Attendu que la période de mandature 2019-2024 sera couverte par des programmes d'actions qui identifieront chaque opération rencontrant les objectifs et principes communaux et régionaux en matière de logement ;

Attendu qu'une place importante sera toutefois réservée aux mesures de nature à garantir des conditions de logement dignes pour la population bruyéroise vieillissante ;

Attendu que, notamment, des services seront aussi rendus afin de permettre aux concitoyens locaux de bénéficier d'informations et de conseils susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie dans leur habitat ;

Attendu que 4 axes se dessinent au travers de ladite Déclaration de Politique Communale du Logement à savoir :

**A) la création de logements**

- Poursuivre l'offre de services aux citoyens
- Soutenir la création de logements adaptés aux besoins des aînés
- Accorder une attention aux demandes de division d'un logement

**B) Les aides concrètes aux citoyens**

- Développer l'offre des services aux citoyens
- Etablir un règlement communal d'urbanisme
- Assurer le « Bien vivre chez soi » pour les aînés
- Soutenir la création de chambres d'hôtes et de gîtes
- Accorder plus d'attention aux performances énergétiques de nos immeubles

**C) Une attention particulière aux plus démunis**

- Eradiquer les situations de S.D.F.
- Accueillir des habitations légères

**D) La concertation**

Entendu Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT, Président du CPAS, présenter ce plan du logement de manière détaillée aux Conseillers tant de la Commune que du CPAS lors de la séance commune organisée ce jour ;

Vu l'article 188 §2, alinéa 1er du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable lequel détermine les objectifs, critères et conditions à prendre en compte par les communes pour élaborer leur programme communal d'actions en matière de logement ;

**DECIDE par 11 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 5 voix contre (MR) :**

1. d'approuver la stratégie communale en matière de logement pour la durée de la législature telle que reprise synthétiquement ci-dessus et avec moult détails en annexes ;
2. de transmettre la présente munie de ses annexes en deux exemplaires à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction des Subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Yves GROIGNET

Y. DEPAS